

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 22

MARDI 18 MARS 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 MARS 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.08 portant délégation donnée à un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 10 mars 2014)..... 711

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.09 portant délégation donnée à un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 10 mars 2014)..... 711

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 — 2013 DVD 217. — Extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières (17^e et 18^e). Déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris concourant à l'opération. — *[Extrait du registre des délibérations]*..... 712

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 11 mars 2014)..... 712

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0373 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 11 mars 2014)..... 713

Arrêté n° 2014 T 0374 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 11 mars 2014)..... 713

Arrêté n° 2014 T 0392 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Friant, à Paris 14^e (Arrêté du 10 mars 2014)..... 714

Arrêté n° 2014 T 0393 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3^e (Arrêté du 13 mars 2014)..... 714

Arrêté n° 2014 T 0397 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quais de Jemmapes et Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 12 mars 2014)..... 714

Arrêté n° 2014 T 0398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie et Louise et rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 12 mars 2014)..... 715

Arrêté n° 2014 T 0399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Littré, à Paris 6^e (Arrêté du 11 mars 2014)..... 715

Arrêté n° 2014 T 0400 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Larrey, à Paris 5^e (Arrêté du 11 mars 2014)..... 716

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 12 mars 2014)..... 716

Avancement au choix dans le grade d'infirmier de la Ville de Paris — catégorie A grade 2, au titre de l'année 2014. 717

Avancement au choix dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014..... 717

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	717
Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2014.....	717
Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	718
Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	718
Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2014.....	719
Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	719
Nominations sur l'emploi de chef d'arrondissement, au titre de l'année 2014.....	720
Nominations sur l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, au titre de l'année 2014.....	720
Tableau d'avancement , par ordre de mérite, au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.....	721
Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.....	721
Tableau d'avancement , pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	722
Tableau d'avancement , pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2014.....	722
Tableau d'avancement , pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	722
Tableau d'avancement , pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	722
Tableau d'avancement , pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2014.....	723
Tableau d'avancement , pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	725
Tableau d'avancement , pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation, au titre de l'année 2014.....	726
Nominations dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile, au titre de l'année 2014.....	727

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 11 mars 2014).....	727
--	-----

RESSOURCES HUMAINES

Avancement au choix dans le grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2014.....	727
Avancement au choix dans le grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris, au titre de l'année 2014.....	727
Avancement au choix dans le grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2014.....	727
Avancement au choix dans le grade de médecin de 1 ^{re} classe du Département de Paris, au titre de l'année 2014.....	728
Avancement au choix dans le grade de médecin hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2014.....	728
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 ^{re} classe.....	728
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2 ^e classe.....	728
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1 ^{re} classe.....	728

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00211 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-01208 du 13 décembre 2013 relatif à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 10 mars 2014).....	729
Arrêté n° 2014-00212 portant réglementation de la Foire du Trône 2014 (Arrêté du 10 mars 2014).....	729
Arrêté n° 2014-00213 portant organisation de la 38 ^e édition du Marathon International de Paris (Arrêté du 10 mars 2014).....	731

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrête n° 2014/3118/00014 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 12 mars 2014).....	732
--	-----

Arrêté n° 2014/3118/00015 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2014)..... 733

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau du jeudi 6 mars 2014 733

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 734

Permis d'aménager déposé entre le 1^{er} et le 28 février 2014 734

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} et le 28 février 2014..... 734

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} et le 28 février 2014 741

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} et le 28 février 2014 741

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} et le 28 février 2014 765

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} et le 28 février 2014 770

POSTES A POURVOIR

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (M.P.A.A.). — Avis de vacance d'un poste de technicien(ne), assistant(e) de régie polyvalent(e)..... 770

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 771

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 771

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 771

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre A contractuel ou titulaire (F/H). — Chargé du Projet de Dématérialisation Comptable 772

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.08 portant délégation donnée à un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Le fonctionnaire titulaire, dont le nom suit, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marlène LABEJOT, adjointe administrative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2014

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.09 portant délégation donnée à un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Le fonctionnaire titulaire dont le nom suit est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2014

François DAGNAUD

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 — 2013 DVD 217. — Extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières (17^e et 18^e). Déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris concourant à l'opération. — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-1 et suivants (débat public), L. 122-1 et suivants (étude d'impact), L. 123-1 et suivants (enquête publique), L. 126-1 (déclaration de projet) et R. 121-1, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 126-1 à R. 126-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports (partie législative et notamment les articles L. 1241-1 et suivants) ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux aménagements de voirie consécutifs à l'extension du tramway T3 ;

Vu la délibération 2012 DVD 78 par laquelle le Maire de Paris approuve le schéma de principe pour le projet d'extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières ;

Vu le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2013 ;

Vu les registres d'enquêtes ;

Vu le rapport de la Commission d'Enquête remis le 4 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la déclaration de projet relative aux travaux menés par la Ville de Paris relatifs à l'extension du tramway T3 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil de Paris adopte la déclaration de projet relative aux aménagements de voirie de l'extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle dans le 18^e arrondissement à la porte d'Asnières dans le 17^e arrondissement en raison de l'intérêt général qu'ils présentent.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait

N.B. : la délibération 2013 DVD 217 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 et les déclarations de projet du S.T.I.F. et d'Eau de Paris, co-maîtres d'ouvrage, sont affichées à destination du public, dans les Mairies du 17^e arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, Paris 17^e — et du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, Paris 18^e — aux heures et jours d'ouverture des Mairies d'arrondissement au public, ainsi que sur le site internet du projet : www.tramway-paris.fr.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-22 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de Services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 26 janvier 2012, du 2 juillet 2012 et du 6 mars 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2011, déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés en date du 16 juillet 2012, du 22 février 2013, du 31 mai 2013 et du 17 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 18 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains

fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Circonscriptions territoriales

Remplacer

« Mme Anne-Marie BAPTISTA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Circonscription Ouest » *par* :

« Mme Sophie MUHL, chef de Service administratif, chef de la Circonscription Ouest » ;

Sous-direction de l'action sportive

Remplacer

« M. Jean-Yves SAUSSOL, sous-directeur, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, administrateur hors classe, M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur » *par* :

« M. Jean-Yves SAUSSOL, sous-directeur, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, administrateur hors classe, M. Pierre LECLERCQ, attaché principal d'administrations parisiennes » ;

3 — Service du sport de proximité

Remplacer

« M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur, chef de Service » *par* :

« M. Pierre LECLERCQ, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de Service » ;

Sous-direction de la jeunesse

Pôle territoire

Bureau du secteur Est

Ajouter

« M. Philippe SAADA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle » ;

Pôle autonomie des jeunes

Mission jeunesse et citoyenneté

Remplacer

« Mme Ghania FAHLOUN, chargée de mission cadre supérieur » *par* :

« M. Thomas ROGE, chargé de mission cadre supérieur ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0373 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue d'Hauteville ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0374 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de fourreaux France Télécom, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALBERT THOMAS et le n° 32.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, depuis le n° 32 jusqu'à la RUE YVES TOUDIC.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0392 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Friant, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'un échafaudage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Friant, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : entre le 10 mars et le 25 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FRIANT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BRUNE et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 9 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0393 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-12 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE REAUMUR, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est autorisé, à titre provisoire, RUE REAUMUR, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, pour les véhicules de livraison.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0397 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quais de Jemmapes et Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie de pose de coussins Berlinoïsi, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quais de Jemmapes et Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : dans la nuit du 18 au 19 mars 2014 de 21 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et la RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE ALEXANDRE PARODI ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE VARLIN et la RUE DES RECOLLETS.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 7 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie et Louise et rue Bichat, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Bichat ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage géotechnique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie et Louise et rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2014 au 11 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MARIE ET LOUISE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, RUE BICHAT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Littré, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Littré, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 avril 2014, de 9 h 30 à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE RENNES et la RUE DE VAUGIRARD.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 30 à 14 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places ;

— RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0400 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Larrey, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec engin de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Larrey, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 30 avril 2014 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LARREY, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 5 places ;

— RUE LARREY, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 10 du 31 mars au 4 avril, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Culturelles ;
- la Directeur Adjoint des Affaires Culturelles ;
- la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;
- la Directrice des Archives de Paris ;
- le sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
- la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;
- la chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- le chef du Bureau des bâtiments en régie ;
- la chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle.

En qualité de suppléants :

- la chef du Département des édifices culturels et historiques ;
- le Secrétaire Général des services d'archives de Paris ;
- l'adjointe au sous-directeur de l'administration générale, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales ;
- l'adjointe à la chef de bureau des bibliothèques et de la lecture ;
- l'adjoint à la chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle, chargé de la cellule coordination et pilotage ;
- la chef du Bureau de la formation et de l'évolution des métiers ;
- la chef du Bureau des personnels des bibliothèques ;
- la chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;
- la chef du Bureau des personnels des enseignements artistiques.

Art. 2. — L'arrêté du 21 février 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Avancement au choix dans le grade d'infirmier de la Ville de Paris — catégorie A grade 2, au titre de l'année 2014.

- 1 — Mme Anne-Marie DUMOULIN
- 2 — Mme Corinne HERBERT
- 3 — Mme Flora ZENON
- 4 — Mme Laurène FOVELLE

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*
Patrick BRANCO-RUIVO

Avancement au choix dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014.

- 1 — Mme Sylvie HEROUARD
- 2 — Mme Violaine FERS
- 3 — Mme Evelyne GANTOIS
- 4 — Mme Martine LEMAIRE
- 5 — Mme Anne LINGUENHELD
- 6 — M. Albert QUENUM
- 7 — Mme Fatima JEULIN
- 8 — Mme Jacqueline PORTE
- 9 — Mme Betty FOUCARD CARON
- 10 — Mme Geneviève LEMAIRE
- 11 — Mme Elisabeth KUCZA
- 12 — Mme Marie-Amélie PERCIER
- 13 — Mme Catherine HERVY-MORISSET
- 14 — Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER
- 15 — Mme Marie-Hélène POTAPOV
- 16 — Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS
- 17 — Mme Brigitte HAMON
- 18 — Mme Julie SAUVAGE
- 19 — Mme Corinne VARNIER
- 20 — Mme Françoise VERHEYDEN
- 21 — Mme Martine GRENIER
- 22 — Mme Nathalie VINCENT
- 23 — Mme Béatrice MEYER
- 24 — Mme Françoise FARFARA-MAHAUT
- 25 — M. Didier HEMERY
- 26 — Mme Catherine POUYADE
- 27 — Mme Nathalie ZIADY
- 28 — Mme Olivia DARNAULT
- 29 — Mme Catherine DESCABILLOU
- 30 — Mme Martine BONNOT
- 31 — Mme Véronique HUBER

- 32 — Mme Valérie LACOUR
- 33 — M. Marc ROSE
- 34 — Mme Agnès DESREAC
- 35 — Mme Roselyne SAROUNI
- 36 — Mme Dominique SCHIMMEL
- 37 — Mme Maryse BOUTET
- 38 — Mme Dominique JANET
- 39 — Mme Françoise PATHIER
- 40 — M. Etienne CLIQUET
- 41 — Mme Hélène SVAHNSTROM
- 42 — Mme Patricia RABEAU
- 43 — Mme Catherine LAVELLE
- 44 — Mme Marlène FRICH
- 45 — Mme Myriam AUTRAND

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*
Patrick BRANCO-RUIVO

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

1. LAMBLETIN Félix
 2. TAILLEZ Pascale.
- Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chargé de l'Intérim
de la Sous-Direction de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — OULD BOUAMAMA Mustapha
 - 2 — MORIGEAU William-Gabriel
 - 3 — AMSELLEM Moïse
 - 4 — BETTINI Andrée
 - 5 — FERNANDEZ Eliséo
 - 6 — VERGEROLLE Julien
 - 7 — ZITA Elysée
 - 8 — VITAL Patricia
 - 9 — QUESTIER Sonia.
- Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chargé de l'Intérim
de la Sous-Direction de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — MAGNUS Daniel
- 2 — REY Antoine
- 3 — EAV Hak-Ying
- 4 — LAM Dominique
- 5 — DASSONNEVILLE Josselin
- 6 — VOLGA Eleonore-Nyze
- 7 — DRIS Naas
- 8 — HABERZETTEL Olivier
- 9 — LETERRIER Gilles
- 10 — PIERRE Franck
- 11 — SEKIK Samyr
- 12 — LATIFOU Alao-Raimi
- 13 — ABOUSS Taib
- 14 — SELBONNE Jacqueline
- 15 — BUI Alain
- 16 — FERNANDEZ José
- 17 — BACON Jean-Marc
- 18 — BELHAJ Karim
- 19 — BAZIN Marie-Louise
- 20 — GIMER Sylvie
- 21 — ROUXEL Claude
- 22 — GONZALEZ Patrick
- 23 — TIGANA Massata
- 24 — SEBIRE Laurent
- 25 — DA COSTA Nadine
- 26 — VARTEL Maurice
- 27 — CHERALDINI Brice
- 28 — HACHEM Mohamed
- 29 — ALEXANDRINE Michel
- 30 — JOURDREN Yann
- 31 — BRITEAU Serge
- 32 — ANGLIO Emile
- 33 — CORDOBA Eric
- 34 — FRESNEAU Annie
- 35 — OSIRIS Hénoc
- 36 — SIBA Ludger
- 37 — SADI-KORICHENE Jean-François
- 38 — MAZEAU Nicole
- 39 — OUADDAH Slimane
- 40 — NAVARRO-SANCHEZ Pascal
- 41 — FERNANDES Maria
- 42 — FRANCOIS Nicolas
- 43 — MAGAYA Jacques-Charles
- 44 — EMONNOT Patrick
- 45 — ZAOUI Valérie
- 46 — ALLAOUI Ibrahim
- 47 — DIARRA Foune
- 48 — JOLLIET Sylvie
- 49 — BASSET Violaine
- 50 — DUDOIGNON Maurice

- 51 — BUSSI Bernard
- 52 — WOZNIAC Pascal
- 53 — KEZZAD Brahim
- 54 — DOGUET Stéphanie
- 55 — LACROSSE Patrick
- 56 — LAPERRUQUE Sabiha
- 57 — MAURICE Matthieu
- 58 — DARTOIS Benjamin
- 59 — BELDJILALI Mohamed
- 60 — CELESTIN Christian
- 61 — BUIRETTE Bruno
- 62 — SOUMAH Aissata
- 63 — CHEKLAT Thierry
- 64 — BOISFER Marc-Emmanuel
- 65 — ABDELOUARET Nadia
- 66 — PARTENZA Pascal
- 67 — SERAPHINE Cédric
- 68 — SIBY Lamine
- 69 — KADDAR Hocine
- 70 — CLAIS René
- 71 — MEZIDI Belkacem
- 72 — CHABOUD Céline
- 73 — SANSON Françoise
- 74 — MOLES Isabelle
- 75 — SAINTAGNE Pascal.

Liste arrêtée à 75 (soixante-quinze) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Chargé de l'Intérim
de la Sous-Direction de la Gestion
des Personnels et des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — GOZET Charles
- 2 — BERMONVILLE Fred
- 3 — CESARIN Guillaume
- 4 — CALVAIRE Jean-Paul
- 5 — HALFANE Ibrahim.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Chargé de l'Intérim
de la Sous-Direction de la Gestion
des Personnels et des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — VIGEE Marcel
- 2 — REMOND Gérard
- 3 — COMAN Suzelle
- 4 — COLLOT Alain-Alexandre
- 5 — VELAYANDON Alex
- 6 — BERQUIER Félix
- 7 — LASSEAUX Gilbert
- 8 — SAINT MAXIMIN Christian
- 9 — COLONNETTE Jeanne
- 10 — FADIGA Birahima
- 11 — CHAMPAGNE Louise
- 12 — RAMLALL Evelyne
- 13 — DANU MASTON Reine
- 14 — ADELPHONSE Ginette
- 15 — AMOUSSA Aminata
- 16 — BECHET Aimé
- 17 — MIRRE Gisèle.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim
de la Sous-Direction de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — TOILOUTA Moindjie
- 2 — CAILLE Laurent
- 3 — KOUASSI Bathéle Jean-Claude
- 4 — ABBAD Djamel
- 5 — PLACIDE Robert
- 6 — MOINDJIE Djoumoi
- 7 — CAPELLE Jean-Michel
- 8 — LANGA Marie-Jeanne
- 9 — LATEVI Kodjo
- 10 — HENDRYCKS Chrystelle
- 11 — MITEL Emmanuel
- 12 — DOUMBOUYA Moussa
- 13 — CIESLA Christophe
- 14 — CLAIRE Jean-Noël
- 15 — AZZOUZ Myriam
- 16 — DELORY Bertrand
- 17 — GUYON Renée
- 18 — IDIRISSA Zakia
- 19 — CYRILLE Jean-Luc
- 20 — GHANEM Abderrahmane
- 21 — MONDONGUE Brigitte
- 22 — CAZIN Christophe
- 23 — JACCA Marc
- 24 — INACK Martine

- 25 — ALEXIS Dominique
- 26 — MAGHROUF Nabil
- 27 — BARRACO Bruno
- 28 — FSEIL Mehdi
- 29 — RASOLOARINDRESY Alain
- 30 — GRAD Justin
- 31 — MONROSE Tacianna
- 32 — JOSSELIN Guy
- 33 — BERGHMAN David
- 34 — ZOUAOUI Amar
- 35 — ORGERIT Peter
- 36 — GAY Régis
- 37 — BONDOT Suzie
- 38 — MODESTINE Isabelle
- 39 — BARTHEL Aline
- 40 — GUIDOU Lila
- 41 — CHOMEREAU-LAMOTTE Thierry
- 42 — BOUMEZOUED Messaoud
- 43 — MATSIONA Kinouani
- 44 — FELLAH Rabia
- 45 — BEKAI Mustapha
- 46 — SISINNI Philippe
- 47 — SEERUTTUN Rita
- 48 — BERRI Razik
- 49 — LAFLEUR Marie-Claude
- 50 — LEON OLIVO Alexis
- 51 — LAURENT André
- 52 — OGE Stéphanie
- 53 — SAAD Mohamed
- 54 — DUPUY Jean-Luc
- 55 — NKELE NGOBILA Jean-Marie
- 56 — FELIX André
- 57 — DIOH Louise
- 58 — ALILOUCHE Fodil
- 59 — RAJAABELINA Didier
- 60 — DIAS Paulo
- 61 — MOURIDI Halidi
- 62 — ABDELMALEK Nasreddine
- 63 — CARTIGNY Marie-Christine
- 64 — JEBBOURI Abdelaziz
- 65 — BEN NACEUR Amel
- 66 — ANTONIDES Kelly
- 67 — RANGOLY Steve
- 68 — MONGIN Salomon
- 69 — KARAMOKO Mamadou
- 70 — LAVENETTE Jean-Michel
- 71 — KUMAKO Blewu-Philippe
- 72 — NIBERT Roberte
- 73 — BOURA Tony
- 74 — JOVET Franck
- 75 — LARBIOUENE Karim
- 76 — NAJOUI Abdelmajid
- 77 — DIARRA Sadio
- 78 — ZERARA Luc
- 79 — KANCEL Hugues

80 — ABDOU Issoufa
 81 — BOULLE Cédric
 82 — AIT KACI ARAB Said
 83 — DIARRA Ousseyni
 84 — AKRA Abi
 85 — DURIoT Joël
 86 — ISIRAMEN Déborah
 87 — PIWOWARCZYK Eric
 88 — MENACER Abdelkader
 89 — BANGMBE Denis
 90 — NGOULOLO Jean-Claude
 91 — GAUDREMEAU Aline
 92 — PEROT Jocelyne
 93 — KANOUKOUNOU Casimir
 94 — RECIO Jose
 95 — SORMANI Michel
 96 — GRADI Messaoud
 97 — KITUTU Pinda
 98 — ZAHUI Bohui
 99 — VALENTIN Johann
 100 — HAIDAR Mariama
 101 — SAID AHAMED Madi
 102 — CLEMENT Eric
 103 — DIOUANE Arthur
 104 — FUXJUS Patrice
 105 — MONGUILLON Béatrice
 106 — CAUDRON Henri
 107 — SEPE ZADI Evelyne
 108 — FERA Franciëtte
 109 — KHENNOUF Said
 110 — SOUSSI Stéphane
 111 — FOURNIER François
 112 — NOHILE Charles
 113 — LE MAISTRE Xavier
 114 — OUMOURI Issa
 115 — DUPUIS Christine
 116 — COTREBIL Charles
 117 — OREILLY Philippe
 118 — LOUVET Franck
 119 — CHIPIER Hachimia
 120 — YACINE Ali
 121 — SAHRAOUI Hayate
 122 — COMAN Cintia
 123 — FONTAINE Jacques
 124 — ATTOUN Patrick
 125 — COUDERT Arlette
 126 — DIEDHIOU Ousmane
 127 — FERNANDES Daniel
 128 — PITCHÉE Marie
 129 — LAVENETTE Jean-Claude
 130 — HOLSTEING Joseph
 131 — TRICOT Anne-Marie
 132 — GIRAUX Edwige

133 — DUFOUR Christophe.

Liste arrêtée à 133 (cent trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chargé de l'Intérim
 de la Sous-Direction de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nominations sur l'emploi de chef d'arrondissement, au titre de l'année 2014.

Par arrêtés en date du 10 mars 2014,

M. Jean-Marc BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de l'Urbanisme, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} avril 2014.

M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} avril 2014.

M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2014.

M. Eric MULHEN, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Mme Josette VIEILLE, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2014.

M. Patrick JEANTHEAU, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} octobre 2014.

M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Mme Fabienne GASECKI, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} août 2014.

Mme Annie FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Nominations sur l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, au titre de l'année 2014.

Par arrêtés en date du 10 mars 2014,

M. John BOURNE, chef d'arrondissement, à la Direction de l'Urbanisme, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Jean-Marc ROUSSEAU, chef d'arrondissement, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, à compter du 16 mars 2014.

M. Jean-Pierre FOURNET, chef d'arrondissement, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Didier LANDREVIE, chef d'arrondissement, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, à compter du 29 avril 2014.

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

Arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5 dans sa séance du 3 mars 2014.

- M. Jean DE LENCLOS
- M. Stéphane FOURNET
- Mme Eve BRUNELLE
- Mme Géraldine COUPIN
- M. Eric RINGENBACH
- M. Julien ABOURJAILI
- M. Sébastien EMERY
- Mme Hortense BRET
- M. Olivier SALAS
- Mme Laurence CHARBIT
- M. Jean-Luc LEFORT
- M. Ambroise DUFAYET
- Mme Marie-Claire TARRISSE
- M. Philippe LOURDAULT
- M. Reynald GILLERON
- Mme Nadège RODARY
- Mme Noëlle QUERU
- Mme Marie-Claude MELCZER.

Liste arrêtée à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

Par arrêtés en date du 10 mars 2014,

M. Jean DE LENCLOS, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Stéphane FOURNET, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme Eve BRUNELLE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme Géraldine COUPIN, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Eric RINGENBACH, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Sébastien EMERY, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme Hortense BRET, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à Eau de Paris, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Olivier SALAS, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Systèmes Technologies et de l'Information, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme Laurence CHARBIT, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Achats, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Jean-Luc LEFORT, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Philippe LOURDAULT, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Systèmes Technologies et de l'Information, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme Nadège RODARY, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mai 2014.

Mme Noëlle QUERU, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme Marie-Claude MELCZER, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tableau d'avancement, pour l'accèsion au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — M. BRUNEAU Patrick
- 2 — M. RIGAUX Serge
- 3 — M. FRELECHOUX Jean-François
- 4 — M. LEBON René-Stanislas
- 5 — M. MARC Dominique.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, pour l'accèsion au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — M. FLAMENT Laurent
- 2 — M. CHARPENTIER Michel
- 3 — M. EGOROFF Michel
- 4 — M. MAURICE Alain
- 5 — M. GUENEE Didier
- 6 — M. JAMETAL André.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, pour l'accèsion au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — M. BORDE Fabrice
- 2 — M. SOUFFAN David
- 3 — M. SARR Abou
- 4 — M. GROUSSET Jérémy
- 5 — M. MULLER Joël.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, pour l'accèsion au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — M. COLLOT Henri
- 2 — M. COLIN Régis

- 3 — M. VALLOIS Pascal
- 4 — M. CHICOT Jean
- 5 — M. POLLES Arnaud
- 6 — M. FANTOLA Sébastien
- 7 — M. RAINE Philippe
- 8 — M. PARENT Thierry
- 9 — M. JONON Christian
- 10 — M. ORTIN Manuel
- 11 — M. SAUGEOT Jacques
- 12 — M. LUBIN Youvaradj-Pascal
- 13 — M. LENOGUE Ismael
- 14 — M. MICHOT Olivier
- 15 — M. DUMAREY Philippe
- 16 — M. TUYBENS Denis
- 17 — M. VALLET Eric
- 18 — M. PREVOST Jean-Marie
- 19 — M. VINCENT Pascal
- 20 — M. ANGAMA Thierry
- 21 — M. PELLETIER Damien
- 22 — M. THOMAS Philippe
- 23 — M. SAINDOU Ahamed
- 24 — M. TERBECHE Thierry
- 25 — M. BOEUF Didier
- 26 — M. LAHNECHE KALIS Ahcen
- 27 — M. AGESILAS Alex
- 28 — M. CHABALIER Denis
- 29 — M. LEROUX Jacky
- 30 — Mme REGNIER Michèle
- 31 — M. SOCHET Patrick
- 32 — M. RENAUD Lionel
- 33 — M. DE DEUS Gilles
- 34 — M. NIKIEMA Sammuël
- 35 — M. DILLY Jean-Marie
- 36 — M. ANDLAUER Thierry
- 37 — M. BARATINY Thierry
- 38 — M. COATHALEM Jean
- 39 — M. ISKENDERIAN André
- 40 — M. TITE Charles
- 41 — M. JUMEL Eric
- 42 — M. CORDELLE Alain
- 43 — M. SABAN Thierry
- 44 — M. BERLIOZ Marcel
- 45 — M. BAJON Patrick
- 46 — M. FRANCOMME Xavier
- 47 — M. MERAUT Josue
- 48 — M. CHAPOUTHIER Laurent
- 49 — Mme KOULMANN Céline
- 50 — M. HALLIER Sébastien
- 51 — M. LABARRE André
- 52 — M. BEUVE Barbe
- 53 — Mme LISSAR Madeleine
- 54 — Mme BARRIERE Estelle
- 55 — M. HOULLIER Rosan
- 56 — M. SCHREINER Olivier
- 57 — Mme FREYTAG Lydia
- 58 — M. LEFEBVRE Robert

- 59 — M. MUSSARD Louis
- 60 — Mme MURAT Caroline
- 61 — M. MASDIEU Frédéric
- 62 — M. BONNAFFOUX Patrick
- 63 — M. SOLVAR Claude
- 64 — M. PARAN Audeberg
- 65 — M. KLING Pierre
- 66 — M. CARRETERO Féliciano
- 67 — M. GAMBAUX Robert
- 68 — M. QUIMPERT Jean-Pierre
- 69 — M. PLAT René
- 70 — M. MARTI Jean-Louis
- 71 — M. FAURE Alain
- 72 — M. KARAT Christian
- 73 — M. OLLIVIER Michel
- 74 — M. KTORZA Sauveur
- 75 — M. BOULANGER Emmanuel
- 76 — M. LARADE Patrice
- 77 — M. COUREUIL Mathias
- 78 — Mme CHEVALLIER Danièle
- 79 — M. CUINIER Didier.

Tableau arrêté à 79 (soixante-dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, pour l'accèsion au grade
d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre
de l'année 2014.**

- 1 — M. DOUCHET Gérard
- 2 — M. RAGUEL André
- 3 — M. CORALIE Antoine
- 4 — Mme DEMARE Betty
- 5 — M. GAIL Nazaire
- 6 — M. BONINE Michel
- 7 — M. SEGRETAIN François
- 8 — Mme GEOLIER Marcelle
- 9 — Mme SERICHARD Mélanie
- 10 — M. DANU MASTON Gustave
- 11 — M. FENECH Benoit
- 12 — M. MAUGEE Max
- 13 — M. LAMBOURDIERE Richard
- 14 — M. VITRY Jean
- 15 — M. MOYNET Alain
- 16 — M. RICHARD Gilles
- 17 — M. ROYER Daniel
- 18 — M. COUPAN Christian
- 19 — M. BOUISSOU Thierry
- 20 — M. DE BUFFRENIL Claude
- 21 — M. GARLIN Symphor
- 22 — M. BEZUIT Henry
- 23 — M. BELTOU Jean-Urbain

- 24 — M. PERASTE Emmanuel-Abdon
- 25 — M. IBRAHIM Kassimondoha
- 26 — M. GAUTHIER Jean-Jacques
- 27 — M. KARALOU Ephraïm
- 28 — M. PETER Max-Alexis
- 29 — M. DOUCET Ivan
- 30 — M. ROUZIC Serge
- 31 — M. LAMONTAGNE Christophe
- 32 — M. HOCINE Si-Ousef
- 33 — M. MARLIER Patrick
- 34 — M. AUTH Chhom-Chivin
- 35 — M. DUVAL Julien
- 36 — M. MATHURIN Bernard
- 37 — Mme VITSE Martine
- 38 — M. DAGNET Jean-Philippe
- 39 — M. VALLIERE Dominique
- 40 — M. PLISSON Patrice
- 41 — M. VASSAL Franck
- 42 — Mme DINAL Yolande
- 43 — M. SILFILLE Désir
- 44 — M. TETARD Michel
- 45 — M. DUBAL José
- 46 — M. DUTRAIN Jean-Guy
- 47 — M. LELOUP Patrick
- 48 — M. RAVI Louis
- 49 — M. KRUG Jacques
- 50 — M. CERF Frédéric
- 51 — M. NOEL Patrick
- 52 — M. HERMANGE Didier
- 53 — M. NKALANKETE ZOLE Thomas
- 54 — M. MARCHON Emile
- 55 — M. TRINQUIER Michel
- 56 — M. GRACIA Alain
- 57 — M. CROUZIERES Jean-Noël
- 58 — M. FOURNIER Jean-Jacques
- 59 — M. JAFFRE Christian
- 60 — M. AMALA DHARMARAJ Anthony
- 61 — M. MICHEL Denis
- 62 — M. NAVAS Charles
- 63 — M. POLENZANI Philippe
- 64 — M. TRAORE Issa
- 65 — M. CHARTOU Philippe-Louis
- 66 — M. XAVIR TACITA Dominique
- 67 — M. CLAVEAU Stéphane
- 68 — M. GANDEL Amédée-Raymond
- 69 — M. EL KOUBI Didier
- 70 — M. THIREAU Christophe
- 71 — M. COURCELLE Guillaume
- 72 — Mme PHAETON Denise
- 73 — M. BARRELET René
- 74 — M. LAPLANCHE Thierry
- 75 — M. DULIN Marc
- 76 — M. GIMENEZ Roger
- 77 — M. BOUQUET Guy
- 78 — M. DEMAY Jean-Luc
- 79 — M. MHAMADI Mbaraka
- 80 — M. RACHADI Mohamed

- 81 — M. DEBEHOGNE Jean-Luc
82 — M. BAUDE Dominique
83 — M. LEGENT Philippe
84 — M. FEMENIAS Didier
85 — M. BENAZERGA Abderrahim
86 — Mme STUBNER Sabine
87 — M. DAHLANDE Stéphane
88 — M. HUCHET Gilbert
89 — M. MORIN Eddy
90 — M. GANTIER Renaud
91 — Mme DRACON Bertille
92 — M. PIERRE Joël
93 — M. AJORQUE Jean-Jacques
94 — M. DUPRE Francis
95 — M. CLAIRE Philippe
96 — M. MARCEL Rémy
97 — M. ROCHE Antoine
98 — M. ROSEAU Marc
99 — M. BLEDIN Pierre
100 — M. DEQUENEC Thierry
101 — M. DUFOUR Philippe
102 — M. ALFONSI Jean-Luc
103 — Mme BACHELARD Nathalie
104 — Mme POTIER Christiane
105 — Mme GABRIEL Lucie
106 — M. DURIEU Frédéric
107 — M. ROBERT Victor
108 — M. VENOUE Mouraly
109 — Mme PIVERT Viviane
110 — M. FELLER Pascal
111 — M. NOAIL Marie-Felixien
112 — M. RIGAL Jean-Philippe
113 — M. BONNEAUD Thierry
114 — Mme CYRILLA Nadiege
115 — M. AUFFRET Didier
116 — Mme CHAMPIGNEUL Marie-Isabelle
117 — Mme SOUCRAMANIEN Marie-Claire
118 — M. BAILLIVET Franck
119 — M. SAUTIER Philippe
120 — M. TOURNADRE Alain
121 — M. NAY Michel
122 — M. GRANIER Michel
123 — Mme DEMEURE Christelle
124 — M. MARA Bengali
125 — M. LOUERTANI Habib
126 — M. BENANIBA Helali
127 — M. LOKOSSOU Koffi
128 — M. ANCARNO Tony
129 — M. DELAGARDE Didier
130 — M. DEOM Jean-Marc
131 — M. FIBLEUIL Philippe
132 — M. HORVILLE Philippe
133 — M. ZOLLER Pascal
134 — M. FATABENE Antoine
135 — M. PARTHENAY Jean-Marc
136 — M. DROUET Pascal
137 — M. PETIT Jean-Luc
138 — Mme KANDASSAMY Marie-Aimée
139 — Mme PLANCHE CAZARD Clarisse
140 — M. RIBEMONT Jean-Paul
141 — M. CHAPUT Thierry
142 — Mme DA SILVA ANASTACIO Maria
143 — M. CHAMBAY Hervé
144 — M. ALMIN Yves
145 — M. COMTE Serge
146 — M. DACLINAT-CONSTANTY Paul
147 — M. HUSSON Christophe
148 — M. LACHIVER Philippe
149 — M. VENUGOPAL Ravichandran
150 — M. DHAUSSY Fabien
151 — M. BARRIER Philippe
152 — M. BOREE Eric
153 — M. STEIMETZ Gérard
154 — M. DELANOE Yann
155 — M. JUMEAUX Michel
156 — M. NAL Philippe
157 — M. ROSAN Adeline
158 — Mme MORERE Valérie
159 — M. GUIBERT Jean
160 — M. POULAIN Patrice
161 — M. MENARD Laurent
162 — Mme CARTALADE Danielle
163 — M. NARBONI Serge
164 — M. MERA Marius
165 — M. JOSEPH Sivadji
166 — Mme LEBEE Romaine
167 — M. DURU Laurent
168 — M. LECLERC Pascal
169 — M. PASTRANS Olivier
170 — M. COSSET Christian
171 — M. PIGAGLIO Christian
172 — M. BONNIFET Gabin
173 — M. ARDENNE Roger
174 — M. CHAILLEU Gabriel
175 — M. ALAGUILLAUME Armand
176 — M. SAOUNERA Abdrahamane
177 — M. M'BARKE Siby
178 — M. PERRY Daniel
179 — M. SABLON Joël
180 — Mme CHARVIER Nadine
181 — M. GUYON Martial
182 — M. JABIOL Patrick
183 — M. SAOSSI Martin
184 — M. GRANIER Jean-Christophe
185 — M. KOERBER Régis
186 — Mme MBIMBE DOUMBE Marie-Pierre
187 — M. MERLIOT Dominique
188 — M. REGNER Francis
189 — M. PHILIPPE Bruno
190 — M. GRANET Frédéric
191 — M. NYOUNAI Gustave
192 — M. SIDIBE Mouhamadou

193 — M. ALI Souley
 194 — M. DERBY Albert
 195 — M. BELLECHASSE Raymond
 196 — M. SCHOPS Bernard
 197 — M. MALBERG Patrick
 198 — M. VIRAPIN Rosaire
 199 — M. DEFREND Frédéric
 200 — M. DIALLO Moussa
 201 — M. MARIA Alain
 202 — Mme HADADOU Malika
 203 — M. PRADEL Eric
 204 — M. DEVEUVE Laurent
 205 — M. BOUDOC Jean-Michel
 206 — M. DAGUEBERT Patrick
 207 — M. KONTE Alassane
 208 — M. BENAYOUN Jean-Louis
 209 — M. DOMAIN Philippe
 210 — M. BASTARDIE Pierre
 211 — M. BOUYGE Jean-Francois
 212 — M. BERNARD Alain
 213 — M. CAMARA Sekhou
 214 — M. LANCLUME Patrice
 215 — M. MERCIER Didier
 216 — M. ORTS Stéphane
 217 — M. BREUIL Frédéric
 218 — M. BRUNEAU Alain
 219 — M. CONNABEL Jean-Pierre
 220 — M. HEZAIMIA Abdelkader
 221 — Mme BACHELET Dominique
 222 — M. YARA Bassouka
 223 — M. CAMPOY Raphaël
 224 — M. LUNION Jules
 225 — M. NANGUY Mankambou
 226 — M. MERANVILLE Gustave
 227 — Mme DELMOTTE Annick
 228 — M. BEHIERS Claude
 229 — M. MAGNAN Marcel
 230 — M. ROUX Jean-Jacques
 231 — M. LEGRIS Frédéric
 232 — M. LACOLOMBE Jean-Pierre
 233 — M. THEVENY Philippe
 234 — M. BOISTARD Daniel
 235 — M. GUILLAUMARD Willy
 236 — Mme ROY Sylvie
 237 — M. CLARYSSE Franck
 238 — M. JOVIEN Richeville
 239 — M. BLANCHET Fabrice
 240 — M. CACCHIOLI Cédric
 241 — M. OUDIN Jonathan
 242 — M. REBOLLO Philippe
 243 — M. LOURDESSAMY Stanislas
 244 — M. SUZAN Roland
 245 — M. STIOT Sylvain
 246 — M. ALIOUA Mehdi
 247 — M. NAULT Patrice
 248 — M. LEBON Jean-Marc

249 — M. DUBOIS Jean-Paul
 250 — M. HOUMAD Eric
 251 — M. BAYA Gérard
 252 — M. DAMERVAL Tony
 253 — M. CALVET Serge
 254 — M. GOUGELIN Patrick
 255 — M. REGARD José
 256 — Mme ISSA NAIMI Georgette
 257 — M. DE VERDELHAN des MOLLES Olivier
 258 — M. REGARD Jean
 259 — M. BEUTIER Didier
 260 — M. LARCHER Laurent
 261 — M. ASTY Sully
 262 — M. ORIOL Jacques
 263 — Mme SEMHOUN Alice
 264 — M. COLER Evariste
 265 — M. COLLET René
 266 — M. LINCERTAIN José.

Tableau arrêté à 266 (deux cent soixante-six) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, pour l'accèsion au grade
 d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de
 l'année 2014.**

1 — M. MORHAIM Stéphane
 2 — M. LAMBIN Patrick
 3 — M. TIRRANI Brahim
 4 — M. VANDELANNOITTE Jacky
 5 — M. HACHEMI Sohel
 6 — M. BOUCHER Fabrice
 7 — M. SAKHO Boubacar
 8 — M. COSAQUE Christian
 9 — M. LAGUZET David
 10 — M. TOUIL Nordine
 11 — M. SAVERINO Pierre
 12 — M. PYREE Marcellin-Henri
 13 — M. FOLIO Patrick
 14 — M. MERIDAN Irénée
 15 — M. CORBIERE Jonathan
 16 — M. RIVIERE Jacky
 17 — M. PIFFETEAU-ALEXANDR Patrick
 18 — M. THERAUD Michel
 19 — M. ATLAN David
 20 — M. FUSTER Stéphane
 21 — M. BOUCHOMS Thomas
 22 — M. LASSEUR Eric
 23 — M. COSSOU Christian
 24 — Mme THEATIN Angéline
 25 — M. PLAYE David
 26 — M. MAGDELONNETTE Jean-Michel
 27 — M. MOULARD Vincent

- 28 — M. IBRAHIMA Assadi
 29 — M. ABBATE Manuel
 30 — M. PERRIN Philippe
 31 — M. GERANCE Christian
 32 — M. ALI Mahmud
 33 — M. SIDOS Jean-Marc
 34 — M. WATELLET Pierre
 35 — M. VAN LIERDE Marc
 36 — M. GOUFFIER Frédéric
 37 — M. ELIOT Jean
 38 — M. DUBRULLE Arnaud
 39 — M. TRAIGNEAU Cyril
 40 — M. VOCALE Bruno
 41 — M. TAN Bun-Kun.

Tableau arrêté à 41 (quarante-et-un) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, pour l'accession au grade
 d'agent supérieur d'exploitation, au titre de
 l'année 2014.**

- 1 — M. GONDOLO Denis
 2 — M. BODIN Lionel
 3 — M. RAMBEAU Bertrand
 4 — M. BART Dominique
 5 — M. CHAVENTON Sébastien
 6 — M. PRAT Joël
 7 — M. BOUTIN Fabrice
 8 — M. DODARD Thierry
 9 — M. PIQUE Alain
 10 — Mme SALAGNAC Catherine
 11 — M. GRECHO Paolo
 12 — M. MOTAY Vincent
 13 — M. PECHOT Jean-Pascal
 14 — M. BOUMEDDANE Ahmed
 15 — M. MAURY Erik
 16 — M. MARSILLI Emmanuel
 17 — M. SOUCE Arunmani
 18 — M. PASQUET Guillaume
 19 — M. LEFORT William
 20 — M. DECREUS Eric
 21 — M. AMALOU Kamel
 22 — M. PLEE Michel
 23 — M. DUMONTIER Pascal
 24 — M. MEHEUST Christophe
 25 — M. IRAN Joël
 26 — M. ZERRIAHEN Mustapha
 27 — M. CHEREAU Philippe
 28 — M. BRETIN Jean-Christophe
 29 — M. LEGLAIVE Laurent
 30 — Mme BARBIER BARITAUX Delphine
 31 — M. DUBOIS Eric

- 32 — M. NOWICKI Stéphane
 33 — Mme LOUVEL Patricia
 34 — M. MATHIEU Jean-Michel
 35 — M. BRACCI Pierre-Jacques
 36 — M. ROGER Claude
 37 — M. MAULNY Jean-Jacques
 38 — M. HIBON Pierre
 39 — M. COUREL Thomas
 40 — M. MAUBERT Eric
 41 — M. ROUSSAY Sébastien
 42 — M. NANCY Marcel
 43 — M. GIN Ludovic
 44 — M. LORIOT Philippe-Jean
 45 — M. BOSCHER Stéphane
 46 — M. BARBIER Jean
 47 — M. BERTRAND Gwenaël
 48 — M. LALIN Vincent
 49 — M. LARCHE Patrick
 50 — M. CHARLES Dominique
 51 — M. MULLER Eric
 52 — Mme BARTHELEMY Hélène
 53 — M. FORCE Thierry
 54 — Mme ALLARD Sophie
 55 — M. JAULIN Jacky
 56 — M. ROUX Nicolas
 57 — M. LORIOT Sébastien
 58 — Mme JUNQUA Mélissa
 59 — M. CALOIN Philippe
 60 — M. MANSSOURI Mohamed
 61 — M. ILIESCO Laurent
 62 — M. VIARDOT Bruno
 63 — M. PORCHER Eric
 64 — M. VALENTI Jean-Luc
 65 — M. DAMEME Didier
 66 — M. LAFAYE Pascal
 67 — M. BLANCHET Michaël
 68 — M. TOMCZYK Christian
 69 — M. JANS Patrick
 70 — M. DELCHET Thierry
 71 — M. MONTALT Vincent
 72 — M. DAVID Jean-Claude
 73 — M. LAMBIN Philippe
 74 — M. JARDINIER Patrick
 75 — M. SBAI IDRISSE Si-Fouad
 76 — M. SERVIERES Jean-Luc
 77 — M. RAULIC Philippe
 78 — M. LEVESQUE Come
 79 — M. HODE Philippe.

Tableau arrêté à 79 (soixante-dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nominations dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile, au titre de l'année 2014.

- 1 — M. CARDONA Christian
- 2 — M. CHATEL Eric
- 3 — M. LEFEVRE Didier
- 4 — M. MOISSINAC Daniel
- 5 — M. MOUSSIO Romuald
- 6 — M. PETIT Patrick
- 7 — M. RHINAN Jean-François
- 8 — M. SEVERAC Jean
- 9 — M. SINGAMALUM Max
- 10 — M. SOCHET Patrick.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 7 mars 2014

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 26 janvier 2012 et du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2011 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 16 juillet 2012, du 3 septembre 2012, du 22 février 2013, du 31 mai 2013 et du 17 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 18 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de

Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

II — Sous-direction de l'action sportive :

a) *Service du sport de proximité :*

Remplacer

« — M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur »
par :

« — M. Pierre LECLERCQ, attaché principal d'administrations parisiennes » ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Bertrand DELANOË

RESSOURCES HUMAINES

Avancement au choix dans le grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2014.

— Mme Frédérique MAZETIER

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Avancement au choix dans le grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris, au titre de l'année 2014.

— Mme Catherine JOUANNET

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Avancement au choix dans le grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2014.

1 — Mme Isabelle TURPIN

- 2 — Mme Virginie VILLETARD
- 3 — Mme Valérie MONTES-PHULPIN
- 4 — Mme Christine FUCHS
- 5 — Mme Fabienne KIMMEL
- 6 — M. Philippe HAMELIN
- 7 — Mme Dominique DUMEC

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Avancement au choix dans le grade de médecin de 1^{re} classe du Département de Paris, au titre de l'année 2014.

- 1 — Mme Annick LAVERGNE-FOURCAUT
- 2 — Mme Sophie BRYGO
- 3 — Mme Isabelle GENEVOIS-GAMAIN
- 4 — M. Sylvain SALZGEBER
- 5 — Mme Valérie LEPRISE
- 6 — Mme Esther ALIMI-SCHWARTZ
- 7 — Mme Brigitte STAHL
- 8 — Mme Chrystèle LEDON
- 9 — Mme Sophie FLORENCE
- 10 — Mme Judith DULIOUST
- 11 — Mme Delphine GOURLET
- 12 — Mme Brigitte MALAPERT

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Avancement au choix dans le grade de médecin hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2014.

- 1 — Mme Nathalie GENDREAU
- 2 — Mme Catherine CAVENEL
- 3 — Mme Véronique CHASSAING TOURNUS
- 4 — Mme Thieu-Duong NGUYEN
- 5 — Mme Marie-Clotilde SEURAT
- 6 — M. François DENIAUD
- 7 — Mme Régine DETRE SAURINE
- 8 — Mme Joëlle OBADIA

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe.

- 1 — M. FERREIRA Mario

- 2 — Mme MARTIN Sylvie
- 3 — M. RAJANE Spc.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2^e classe.

- 1 — M. FRADET Bernard
- 2 — M. MARTINEL Victor
- 3 — M. LE BARS Patrick
- 4 — M. THIBAUT Joël
- 5 — M. PIARD Cyril
- 6 — M. RACASSIN Roland
- 7 — M. CATORC Fred
- 8 — M. DAVILA Ary
- 9 — M. MONDONGUE Olivier
- 10 — Mme PRESENCIA Margarida
- 11 — Mme ELUSUE Françoise
- 12 — Mme CAILLEUX Yasmina.

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe.

- 1 — Mme BERLAL Cathy
- 2 — Mme ELICE Catherine
- 3 — Mme LACOMBE Léonne-Anicette
- 4 — Mme JUDES Yola
- 5 — M. AUCAGOS David
- 6 — Mme BELLAVOINE Catherine
- 7 — Mme HURTUS Rolane
- 8 — Mme LA GRECA Micheline
- 9 — Mme KOKOLO Delphine
- 10 — Mme VAITI Juliette
- 11 — Mme CHAILLOT Frédérique
- 12 — Mme NGO Vu-Mong-Bich
- 13 — Mme SASE Christiane
- 14 — M. CURNAL Philippe

- 15 — Mme DESFONTAINES Maryse
 16 — M. BALTIMORE Christophe
 17 — M. ETENOR Elin
 18 — Mme PASSAVE Patricia
 19 — Mme OGUENIN Marie-Margaret
 20 — Mme GROSZY Micheline
 21 — Mme OUSSAÏH Malika
 22 — Mme FRANCOIS Jeannette
 23 — Mme NAIDJI Fatima
 24 — Mme MORELOS GARCIA Sor-Elena
 25 — M. RIVIERE Luc
 26 — Mme BOUDHOULALL Marie-Josée
 27 — Mme LEMEUNIER Catherine
 28 — Mme ACHERCHOUR Ghenima
 29 — Mme DERNY Françoise
 30 — M. TAFIAL Jean-Hugues
 31 — Mme NGUESSAN RYMER Clotilde
 32 — Mme FRONTIN Micheline
 33 — Mme LEMAN Béatrice
 34 — Mme LOUBLI Marie-Denise
 35 — Mme LAIMENE Frédérique
 36 — Mme BAKURALLY Marie-Nicole
 37 — Mme BUNET Roselyne
 38 — Mme RAVEAU Colette
 39 — M. RELMY Jean-Philippe
 40 — M. CHALCOL Thierry
 41 — Mme BAILLARD Guilaine
 42 — M. AKROUR Mokhtar
 43 — Mme BRIAND MONPLAISIR Danielle
 44 — Mme DIOP Dieumba
 45 — Mme PRECART Lydia
 46 — Mme GOTIN Francine
 47 — Mme RAYAPEN Sarodah
 48 — Mme DOUCOURE Aminata
 49 — Mme ROYER Amélie
 50 — M. BELMAZOUZ Brahim
 51 — Mme SISSOKO Maimouna
 52 — Mme CLAVALD Denise
 53 — Mme BILLAUD Joëlle
 54 — Mme COMUCE Aline
 55 — M. MAYEMBA François
 56 — Mme CHICHE Jacqueline
 57 — Mme NEOCEL Georgette
 58 — Mme STUPNICKI Raymonde
 59 — Mme MBAYA Jacqueline
 60 — Mme MAHAR Baya.

Tableau arrêté à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*
 Alexis MEYER

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00211 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-01208 du 13 décembre 2013 relatif à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01208 du 13 décembre 2013 relatif à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 28 de l'arrêté du 13 décembre 2013 susvisé, *après les mots* « et de son adjoint » *sont insérés les mots* « ainsi que d'un coordonnateur de l'agglomération ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
 Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00212 portant réglementation de la Foire du Trône 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (C.E.) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le règlement (C.E.) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu les articles L. 233-2 et R. 231.20 du Code rural relatif à l'utilisation de denrées provenant uniquement d'établissements déclarés ou agréés par les Services Vétérinaires ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 6 février 2014 fixant les dates de la Foire du Trône 2014 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la Police et à la sécurité prévues par l'arrêté du Préfet de Police et du Maire de Paris du 30 octobre 2009.

Art. 2. — Sécurité des installations

Implantation et installation des métiers

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Les installations doivent être terminées 24 heures avant la date d'ouverture de la fête et les métiers doivent être en état de fonctionner de manière à permettre le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

La Commission de Sécurité procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations. L'autorisation d'ouverture sera donnée sur avis de celle-ci. Elle pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites. De plus, ce dernier devra être en mesure de faire fonctionner son métier. Tout établissement non visité par la commission en raison de l'absence du forain ne sera pas autorisé à ouvrir son métier au public.

Les forains sont tenus de présenter à la Commission de Sécurité :

— l'extrait du registre de sécurité en cours de validité des chapiteaux, tentes et structures itinérants utilisés ;

— un rapport de contrôle technique réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la réglementation applicable ;

— une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration ;

— une attestation de bon montage du propriétaire forain.

Le défaut de production du rapport de contrôle technique et/ou de l'attestation de bon montage aboutira à l'interdiction d'exploitation du métier.

Dégagements et sorties

Les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV — chapitre II visant les établissements de type C.T.S., chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article C.T.S. 10§1) :

— de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;

— de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;

— plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

Installations électriques

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public ; les installations doivent comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques.

L'installation électrique de chaque métier doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques ; conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme N.F.C. 15-100, la protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité.

Art. 3. — Protection de l'environnement

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 81 dBA, quelle que soit la direction des mesures.

Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la Santé Publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (C.E.) n°s 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code rural et notamment les articles précédemment visés, et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

Art. 5. — Accès et circulation

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

Gestion des files d'attente

Le gestionnaire d'une attraction devra matérialiser clairement la file d'attente et identifier à l'aide de chasubles le personnel en charge de sa gestion.

Animaux

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00213 portant organisation de la 38^e édition du Marathon International de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-14, 3^e alinéa ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L. 211-11 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 et suivants, R. 311-1, R. 325-28 et suivants R. 4118, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980, complété par l'arrêté ministérielle du 28 janvier 2004 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994, modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies du Bois de Boulogne le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15697 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 réglementant les conditions de circulation et de stationnement, à compter du 1^{er} juillet 2007, tous les dimanches et jours fériés, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » (A.S.O.) en vue de l'organisation de la 38^e édition du Marathon International de Paris ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée à la société « Amaury Sport Organisation » (A.S.O.), le 12 novembre 2013, par la société « Allianz IARD » (Contrat n° 86 111 561) ;

Vu l'avis de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que cet événement comporte la tenue, dans Paris, de deux courses respectivement intitulées « Course du Petit Déjeuner » et « Course des Enfants » le samedi 5 avril

2014, et du Marathon International de Paris le dimanche 6 avril 2014, et qu'une forte affluence est attendue lors de ces épreuves sportives ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de ces épreuves, manifestations sportives au sens de l'article L. 2512-14-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé il convient de neutraliser la circulation des véhicules sur certaines voies des 1^{er}, 4^e, 8^e, 11^e, 12^e et 16^e arrondissements, ainsi que sur la bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » donnant sur l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e, et sur les bretelles de sortie du boulevard Périphérique donnant sur la course (échangeurs Portes Dorées, de Charenton, d'Auteuil, Molitor, Passy et Dauphine), le dimanche 6 avril 2014.

Considérant que la manifestation sportive « 38^e édition du Marathon International de Paris » implique de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui nécessite de suspendre temporairement l'opération « Paris-Respire » le dimanche 6 avril 2014, sur les secteurs des Bois de Boulogne et de Vincennes, ainsi que sur la voie express Georges Pompidou ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La 38^e édition du Marathon International de Paris est autorisée à emprunter les voies de la capitale dans les conditions suivantes :

— le samedi 5 avril 2014 à 9 h, une course intitulée « Course du Petit Déjeuner » et réunissant environ 3 000 participants partira de l'avenue Foch à hauteur de la rue Spontini, à Paris 16^e, et se terminera sur la place Joffre, à Paris 7^e, selon l'itinéraire défini en annexe I du présent arrêté ;

— le samedi 5 avril 2014 à 10 h, une course intitulée « Course des Enfants » et réunissant entre 500 et 1 000 participants se déroulera exclusivement sur le Champ de Mars, à Paris 7^e, sur un parcours de 1 ou 2 kms ;

— le dimanche 6 avril 2014, à 8 h 45, le départ du Marathon International de Paris réunissant environ 40 000 participants sera donné avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e. L'arrivée sera jugée avenue Foch à hauteur des rues Spontini et Pergolèse, à Paris 16^e, au terme d'un parcours précisé en annexe 2 du présent arrêté.

Ces itinéraires successifs devront impérativement être respectés.

Art. 2. — Les installations afférentes à cet événement sont précisées dans le dossier technique du 7 janvier, 20 février et 5 mars 2014, de même que les horaires de montage et démontage.

Afin de permettre la mise en place de diverses installations techniques, la mesure suivante sera prise :

— neutralisation de la chaussée centrale de l'avenue Foch du samedi 5 avril à 5 h au dimanche 6 avril à 20 h avec maintien de la transversale Malakoff/Poincaré (excepté le dimanche de 6 h à 18 h).

Art. 3. — La circulation des véhicules sera neutralisée le dimanche 6 avril 2014 sur les voies, portions ou parties de voies citées en annexe II du présent arrêté constituant le parcours de l'édition 2014 du Marathon International de Paris.

Cette neutralisation sera obtenue pour la mise en place de périmètres de déviation définis en annexe III.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, à l'exception des véhicules de l'organisation de l'épreuve ou des sociétés de télédiffusion accréditées.

Art. 4. — La bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » donnant sur l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e, ainsi que les bretelles de sortie du boulevard Périphérique donnant sur la course

(échangeurs Portes Dorée, de Charenton, d'Auteuil, Molitor, Passy et Dauphine) seront fermées à la circulation, le dimanche 6 avril 2014 de 8 h à 16 h.

Art. 5. — Les opérations « Paris-Respire » seront suspendues :

— le dimanche 6 avril 2014 toute la journée dans les secteurs du Bois de Boulogne et du Bois de Vincennes (route de la ceinture du lac Daumesnil et avenue du Tremblay) ;

— le dimanche 6 avril 2014 en matinée sur la voie express rive droite Georges Pompidou. A l'issue du passage de la course et après l'intervention des Services de la Propreté de la Ville de Paris, l'opération Paris Respire sera assurée dans les conditions habituelles.

Art. 6. — Les horaires de départ énoncés ci-après devront être respectés :

— « Course du Petit Déjeuner » : 9 h le samedi 5 avril 2014 ;

— « Course des Enfants » : 10 h le samedi 5 avril 2014 ;

— Marathon International de Paris : 8 h 15 pour la caravane, 8 h 35 pour les participants « handisports » et opérations spéciales, 8 h 45 pour les concurrents « élites » et « masses », le dimanche 6 avril 2014.

Art. 7. — Les horaires d'arrivée sont prévus comme suit :

— « Course du Petit Déjeuner » : aux environs de 9 h 36, le samedi 5 avril 2014 ;

— « Course des Enfants » : aux environs de 10 h 35, le samedi 5 avril 2014.

— Marathon International de Paris : entre 10 h 01 et 15 h 55.

Art. 8. — 105 signaleurs encadreront la « Course du Petit Déjeuner » et 565 seront présents pour le Marathon International de Paris. Leur liste complète devra impérativement être communiquée aux Services de la Préfecture de Police préalablement au déroulement des épreuves.

Ces signaleurs seront placés le long du parcours, notamment aux intersections des voies, afin d'assurer la priorité de passage au bénéfice des coureurs. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et être porteurs d'une copie de la présente autorisation. Les signaleurs devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle « K10 ». En outre, des barrières de type « K2 », pré-signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être employées, par exemple, lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Art. 9. — L'utilisation de moyens sonores devra rester modérée, limitée aux besoins de l'organisation des épreuves et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires.

Art. 10. — Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la manifestation.

Art. 11. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par les trois courses pédestres et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 12. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 13. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

L'apposition de flèches de directions sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts et les ouvrages d'art est strictement interdite.

Art. 14. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

Art. 15. — L'organisateur devra installer des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides. Ils seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 16. — Les prescriptions de sécurité préventive et sanitaire énumérées en annexe IV, V et VI devront être respectées.

Art. 17. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation en application du décret 97-499 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, seront à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur d'assurer, à ses frais, la mise en place tout au long du parcours, de barrières de sécurité dont la fourniture sera sollicitée pour tout ou partie auprès d'une société privée.

Art. 18. — Les participants devront se conformer aux prescriptions imposées par les Préfets des Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Art. 19. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 20. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies et des Commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera également adressée, pour information, aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, et notifié à l'organisateur de cette manifestation.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00014 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note du 12 février 2014 ayant pour objet le changement de représentant de la Direction de la Police Générale lors des Commissions Administratives Paritaires ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} des arrêtés n° 09-09018 et n° 09-09019 du 4 mai 2009 susvisés, *les mots* : « M. David JULLIARD, Adjoint au Directeur de la Police Générale, sous-directeur de l'administration des étrangers » *sont remplacés par les mots* : « Mme Michèle BAMEUL, Directrice de Cabinet du Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2014/3118/00015 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté NOR : INTA1403102A du 28 février 2014 portant nomination de M. Rémy-Charles MARION en qualité de sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots* :

« Le chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail à la sous-direction de l'action sociale de la Direction des Ressources Humaines »,

sont remplacés par les mots :

« Sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau du jeudi 6 mars 2014.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration et le Bureau de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 6 mars 2014, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

Délibération relative aux incidences pour l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs de la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Communication relative à la convention cadre du P.A.P.I. de la Seine et de la Marne franciliennes ;

Délibération autorisant la signature avec la communauté d'agglomération du grand Troyes d'une convention relative au portage commun d'un P.A.P.I. d'intention ;

Délibération autorisant la création d'emplois ;

Délibération autorisant la signature d'une convention avec le S.D.I.S. de la Nièvre ;

Communication relative à la perception de la redevance pour service rendu en 2012 par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

Délibération relative au taux de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs pour l'année 2013 ;

Communication relative aux marchés et accords cadres passés du 15 novembre 2013 au 15 février 2014 en application de la délibération n° 2012-38 du 3 octobre 2012 donnant délégation au Président ;

Délibération désignant le représentant de l'Institution au sein de l'Association française des Etablissements publics territoriaux de bassin jusqu'au prochain renouvellement du Bureau ;

Bureau :

Communication sur la gestion du patrimoine forestier de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs en 2012 ;

Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion de l'I.I.B.R.B.S. à l'Association champardennaise de certification forestière ;

Lac-réservoir Aube : Lac Amance Délibération autorisant l'installation à titre permanent d'une plate-forme pour aérodynes U.L.M. ;

Délibération autorisant le défrichement de parcelles propriétés de l'Institution d'une superficie globale de 6,85 ha ;

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (M.P.A.A.). — Avis de vacance d'un poste de technicien(ne), assistant(e) de régie polyvalent(e).

La Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (M.P.A.A.), établissement public de la Ville de Paris, a pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur. Dans ce cadre, la M.P.A.A. est notamment amenée à présenter au public parisien des spectacles réalisés par des amateurs et des professionnels accompagnant leurs pratiques.

Nature du poste :

Sous l'autorité du Directeur technique.

Le(la) titulaire du poste :

— Participe à la mise en place, aux montages/démontages ainsi qu'aux changements de plateau. Dans ce cadre, il(elle) sera amené(e) à assister les régisseurs lors de certains spectacles pour leur préparation, les réglages lumière et/ou le câblage son ;

— Effectue des petites maintenances dans le bâtiment (électricité, peinture, entretien technique) ;

— Assure l'entretien et la maintenance du parc instrumental de percussions, claviers et le suivi des prêts.

En fonction de son expérience et de sa formation, le(la) titulaire pourra être amené(e) à assurer des exploitations de régies son et/ou lumière simples.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il(elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et le week-end, les jours de spectacles, et sur l'ensemble des sites de la M.P.A.A. (actuels et à venir).

Qualités requises :

Méthodologie, rigueur et autonomie dans l'organisation du travail ;

Qualités relationnelles et capacité à travailler en équipe ;

Il(elle) fait preuve d'habileté manuelle.

Profil :

De formation Baccalauréat professionnel ;
Des connaissances avérées en montage son et/ou lumière seront un plus ;

Habilitation électrique de niveau B.R.H.O., B.R.H.1V. ;

Formations complémentaires appréciées :

Qualification S.S.I.A.P.1 ;

Qualification S.S.T. ;

Caces nacelle et Travaux en hauteur.

Lettre de motivation et C.V. à envoyer à M. le Directeur de la M.P.A.A. — 4, rue Félibien, 75006 Paris. Poste à pourvoir en mai 2014.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet informatique — Bureau des projets patrimoniaux et géographiques — Sous-direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Téléphone : 01 43 47 62 96 — Mél : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32324.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : chef de projet Maîtrise d'ouvrage G.R.H. spécialisé dans les domaines de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels — Bureau des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Marie-Georges SALAGNAT — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32439.

2^e poste : chef de projet Maîtrise d'ouvrage G.R.H. spécialisé dans les domaines métiers, compétences, recrutement hors concours et mobilité — Bureau des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Marie-Georges SALAGNAT — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32378.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste : 29043.

Cet avis annule et remplace l'avis paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 11 mars 2014.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service : S/D° de la planification de la P.M.I. et des familles — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Métro : Quai de la Râpée / gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission lancement et du suivi du système d'information de la P.M.I.

Contexte hiérarchique : le titulaire du poste est rattaché au pôle ressources du Bureau de la P.M.I.

Encadrement : non.

Attributions : le Service de P.M.I. doit se doter en 2013/2014 d'un système d'information regroupant quatre fonctions principales : suivi individuel de ses usagers (mères, enfants, consultants des C.P.E.F.), gestion des centres et des diverses activités, gestion des données épidémiologiques et statistiques et facturation électronique à la C.P.A.M. Le système devra être opérationnel en 2015.

Le chargé du lancement et du suivi du système d'information assistera le Service de P.M.I. dans la mise en œuvre et l'utilisation du système d'information.

Le titulaire du poste est rattaché au pôle ressources du Bureau de la P.M.I.

Il travaille en étroite collaboration avec le chargé de projet du système d'information de la P.M.I., le B.S.I.T. à la D.F.P.E. et les équipes chargées du projet à la D.S.T.I.

Missions et attributions du titulaire du poste :

Le chargé de mission sera chargé sur les années 2013-2014 d'assister le chargé de projet du système d'information dans la mise en œuvre de l'informatisation du service :

- Pilotage opérationnel du projet (suivi du plan d'actions) ;

- Participation aux recettes projet ;

- Mise en œuvre de la stratégie de conduite du changement et production des outils de communication associés ;

- Suivi de la mise en œuvre, en lien avec le B.S.I.T. de la D.F.P.E., des opérations techniques de mise à niveau des équipements informatiques des sites et d'installation du système d'information ;

- A partir de 2015, il aura les missions pérennes suivantes :

- référent du service de P.M.I. en matière de fonctionnement du système d'information ;

- centralisation des signalements et suivi, en collaboration avec le B.S.I.T. de la D.F.P.E. et les chargés de projet à la D.S.T.I., de leur traitement et des correctifs ou évolutions mis en œuvre ;

- tests des correctifs et validation de la conformité des correctifs/évolutions ;

- référent en matière de gestion des habilitations (centralisation des demandes d'habilitations ou de modification des autorisations existantes, pilotage de l'arbitrage le cas échéant, mise en œuvre ou suivi de la mise en œuvre par l'intégrateur) ;

- responsable de la base de données d'activité et des requêtes qui seront effectuées à des fins d'analyse (extractions et fournitures à l'encadrement D.F.P.E. P.M.I. de tableaux de suivi) ;

- responsable du suivi des F.S.E. déconcentrées dans les centres et les S.D.A. (gestion technique, traitement ou suivi du traitement des rejets, etc.).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation Souhaitée : Titulaire d'un diplôme en technologies de l'information ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : Expérience des projets informatiques et connaissance des méthodes de gestion de projet ;

N° 2 : Capacités rédactionnelles et maîtrise des outils bureautiques ;

N° 3 : Expérience du traitement de données et maîtrise des outils de gestion de bases de données (Excel, Access) ;

N° 4 : Connaissance des outils informatiques de conduite du changement et de communication (exemple : S.A.P. Productivity Pack, InDesign, etc) ;

N° 5 : Sens des relations et intérêt pour les problématiques médico-sociales.

CONTACT

M. Didier HOTTE — Service départemental de la P.M.I. — Bureau : S/D° de la planification de la P.M.I. et des familles — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 78 23 — Mél : didier.hotte@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre A contractuel ou titulaire (F/H). — Chargé du Projet de Dématérialisation Comptable.

Localisation :

Service des Finances et du Contrôle — Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers — 5, Boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers est l'un des 4 bureaux du Service des finances et du contrôle, rattaché à la sous-direction des Ressources.

Il est principalement chargé du contrôle comptable et de l'ordonnancement (mandatement des dépenses et titrage des recettes). A ce titre il émet près de 50 000 titres et 80 000 mandats annuels.

Le B.O.S.I.F. assure également, par interface avec d'autres applications informatiques, le mandatement de la paie des allocations facultatives ainsi que de l'A.S.E. et l'ordonnancement automatisé de certaines recettes.

Enfin, le Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers est fortement engagé dans plusieurs actions de modernisation, comme la maintenance fonctionnelle de l'application informatique budgétaire et comptable ASTRE, l'organisation d'un réseau comptable à destination des gestionnaires ou bien la rationalisation et la sécurisation de l'information financière.

Il assure actuellement la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du projet de dématérialisation comptable qui consiste :

- d'une part, à assurer le changement de protocole d'échange avec le trésorier (passage du protocole historique H.T.R. au protocole d'échange standard (Pes v.2) ;

- d'autre part, à dématérialiser les pièces comptables (mandats, titres et bordereaux) et les pièces qui les justifient (relevés de prestation, factures...).

Ce projet qui a débuté en 2012 va continuer à s'échelonner sur les années 2014-2016.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, le B.O.S.I.F. travaille avec différents partenaires dont le Service Organisation Informatique (maître d'œuvre du projet), le Trésorier du C.A.S.-V.P. et la Direction Régionale des Finances Publiques, l'éditeur (G.F.I.) du progiciel de gestion budgétaire et comptable (Astre).

Le B.O.S.I.F. est composé de :

- deux attachés d'administration : le chef de Bureau et son adjoint ;
- six secrétaires administratifs ;
- 12 adjoints administratifs.

Définition Métier et Activités Principales :

Dans le cadre du projet de dématérialisation comptable, le titulaire du poste sera placé sous l'autorité du chef du B.O.S.I.F.. Au sein du bureau il rejoindra une équipe projet déjà constituée de cinq personnes (dont le chef de bureau et son adjoint) qui disposent chacun de compétences métiers et de techniques complémentaires.

Le titulaire du poste se consacrera uniquement à la réalisation du projet de dématérialisation comptable. A ce titre il devra essentiellement :

- assurer un rôle de coordination entre les différents intervenants afin d'assurer la bonne marche du projet ;
- planifier, organiser et tenir et assister diverses réunions et en rédiger ou à en valider des comptes rendus ;
- mettre en place de nouveaux outils de pilotage et les tenir à jour ainsi que ceux déjà existants ; rédiger ou participer à la rédaction des supports et documents divers (note de synthèse, support de formation, aide métiers à destination des utilisateurs) ;
- organiser et/ou animer des sessions d'information ou de formation des utilisateurs des S.I. comptables ;
- rédiger des spécifications fonctionnelles à destination du service informatique ;
- suivre plus directement certains chantiers plus techniques du projet en lien direct avec le service informatique et/ou l'éditeur (conception et description de fichiers d'interface, mise en place de système de signature électronique, organisation de recettes, etc.).

Dans le cadre de ces activités, il sera en contact avec les agents du S.F.C., du S.O.I., de la D.R.F.I.P. et de la T.P. ainsi que du personnel de l'éditeur.

Savoir-Faire :

- Connaissance des techniques en matière de conduite de projet informatique (maîtrise d'ouvrage) ;
- Connaissance des systèmes d'informations ;
- Connaissance de la matière budgétaire et comptable (une connaissance préalable de ces matières serait la bienvenue mais n'est pas obligatoire) ;
- Connaissances informatiques vivement souhaitée (Astre, Excel, éventuellement B.O.).

Qualités requises :

- aptitude pour l'organisation et la planification, le travail en équipe ;
- qualités relationnelles ;
- goût pour l'informatique ;
- intérêt pour la matière budgétaire et comptable.

Contact :

Le poste est à pourvoir très rapidement.

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers (01 44 67 15 35)
ou

M. Jacques BERGER, administrateur, chef du Service des Finances et du Contrôle (01 44 67 15 05)

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la :

Sous-direction des ressources — Services des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT